
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-375 DU 25 JUIN 2014

portant création de la commission chargée
d'approfondir la réflexion sur la gouvernance
des concours.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2014-037 du 29 janvier 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle chargé du Dialogue Social ;
- Sur** Proposition du Ministère du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle chargé du Dialogue Social ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 avril 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est mis en place une commission chargée d'approfondir la réflexion sur la gouvernance des concours d'accès à la Fonction Publique et de proposer un mode de gouvernance fondé sur la transparence, la légalité et l'unité nationale.

Article 2 : La commission est composée ainsi qu'il suit :

- Président : Moïse MENSAH ;
- Rapporteur : Jacques Alidou KOUSSE ;
- Rapporteur-Adjoint : Léon Bani BIO BIGOU ;
- Membres :
 - Emmanuel TIANDO ;
 - Nicolas BENON ;
 - Paulin HOUNTONDJI ;
 - Abboulaye MAMA DJIMA ;
 - Elisabeth YEDEDJI GNANVO.

La Commission peut faire appel à toute autre personne ressource dont elle juge les compétences nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

CE 17

Article 3 : La commission dispose de quarante-cinq (45) jours pour rendre compte au Conseil des Ministres.

Article 4 : Les frais de fonctionnement de la commission sont imputables au Budget National.

Article 5 : Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle Chargé du Dialogue Social est chargé de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

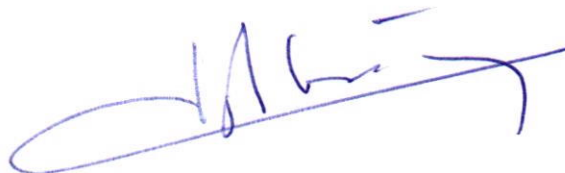
Fait à Cotonou, le 25 juin 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique,
de la Réforme Administrative et Institutionnelle
Chargé du Dialogue Social,



Jonas GBIAN



Martial SOUNTON

AMPLIATIONS : PR 6 SGG 4 AN 2 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HCJ 2 MECESRS 2 MTFPRAICDS 2 MEF 02 MTFP 02 Autres ministères 24 DGAE-DGCPE 04 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 05 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 03 BCP-CNS-IGAA 03 UAC-ENAM-FADESP 03 UNIPAR-FDSP 02 JORB : 01.

